



Déclaration de Prague à l'occasion du 60^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique

À l'occasion du soixantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, le 1^{er} décembre 1959, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Réaffirmant la Déclaration ministérielle de Washington de la XXXII^e RCTA en 2009 sur le 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique,

Réaffirmant également la Déclaration de Buenos Aires de la XXXIV^e RCTA en 2011 sur la coopération en Antarctique à l'occasion du 50^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique,

Reconnaissant les accomplissements dans l'exécution du Traité sur l'Antarctique pour la préservation et la promotion de la paix et de la coopération internationale en Antarctique,

Apprécient l'importance de la coopération internationale qui garantit que toutes les activités menées en Antarctique le sont conformément aux exigences définies dans le système du Traité sur l'Antarctique,

Reconnaissant que la coopération internationale dans le cadre du Traité sur l'Antarctique, telle que les douze signataires originaux l'ont initiée, a permis de préserver un continent entier des fluctuations des politiques mondiales,

Affirmant que le système du Traité sur l'Antarctique est ouvert à tous les États intéressés par l'Antarctique,

Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt de l'humanité dans son ensemble que l'Antarctique ne soit exploité qu'à des fins pacifiques,

Conscientes que la liberté de la recherche scientifique en Antarctique et la coopération internationale pacifique sont des pierres angulaires du Traité sur l'Antarctique,

Réaffirmant l'engagement des Parties consultatives en faveur de la protection exhaustive de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés, et la désignation de l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la paix et à la science,

Réaffirmant la Déclaration de Santiago de la XXXIX^e RCTA en 2016 pour le 25^e anniversaire de la signature du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement,

Reconnaissant que les résultats concrets de la recherche scientifique relative à l'Antarctique au cours des soixante dernières années ont permis de repousser les limites des connaissances humaines sur les processus naturels survenant non seulement en Antarctique



mais également dans le reste du monde, et notamment la compréhension des impacts du changement environnemental à l'échelle mondiale et du rôle des activités humaines dans ce changement,

Conscientes de la nécessité de mener toutes les activités humaines en Antarctique de manière à favoriser concrètement la protection continue de l'environnement de l'Antarctique et à réduire au maximum ou atténuer les impacts de ces activités,

par la présente :

1. réaffirment leur engagement ferme en faveur des buts et objectifs du Traité sur l'Antarctique, de son Protocole relatif à la protection de l'environnement et d'autres instruments du système du Traité sur l'Antarctique ;
2. réaffirment l'importance de la contribution du Traité, et de l'article IV en particulier, pour garantir une harmonie internationale continue en Antarctique ;
3. confirment que le système du Traité sur l'Antarctique garantit une gouvernance internationale efficace et durable de l'Antarctique, s'assurant que l'exploitation de l'Antarctique ne serve que des fins pacifiques, indépendantes de toute mesure de nature militaire, assurant la liberté de la recherche et de la coopération à cette fin, et désignant l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la science et à la paix ;
4. déclarent leur intention d'approuver toutes les Mesures adoptées par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique conformément au Traité sur l'Antarctique ;
5. soulignent l'importance et la nécessité d'améliorer et de renforcer davantage l'échange d'informations entre les Parties ;
6. soulignent la capacité du système du Traité sur l'Antarctique à évoluer afin de s'adapter et faire face aux défis actuels et à venir, y compris les défis d'envergure planétaire, et l'importance de s'appuyer sur les meilleures connaissances scientifiques et techniques disponibles pour répondre à ces défis ;
7. s'engagent à redoubler d'efforts afin de préserver et protéger les environnements terrestres et marins de l'Antarctique et de continuer à identifier et relever les nouveaux défis environnementaux qui apparaissent en Antarctique ;
8. apprécient la contribution considérable du Comité pour la protection de l'environnement, qui constitue une source essentielle d'avis à la pointe sur la gestion environnementale pour éclairer les décisions de la RCTA ;



9. réaffirment leur engagement, en vertu du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à interdire toute activité liée aux ressources minérales autre que la recherche scientifique ;
10. soulignent l'importance et la contribution de toute recherche scientifique menée en, à partir de ou concernant l'Antarctique pour mieux comprendre notre monde, la place de l'humanité en Antarctique et son incidence sur celle-ci, et les conséquences du changement climatique et d'autres changements environnementaux ;
11. réaffirment leur engagement à limiter les impacts négatifs sur l'environnement de l'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ;
12. réitèrent l'importance de l'engagement du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) à fournir des avis scientifiques, et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) à fournir des conseils et de l'aide à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur les questions relatives aux opérations menées en Antarctique ;
13. réaffirment l'importance de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) au sein du système du Traité sur l'Antarctique, et s'engagent à poursuivre leur collaboration étroite avec la CCAMLR, notamment sur les questions liées à la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique ;
14. réaffirment leur intention de rechercher activement des moyens pour faire face aux défis et aux impacts découlant des activités touristiques et non gouvernementales actuelles et à venir ;
15. renouvellent leur engagement à promouvoir des programmes de coopération scientifiques, techniques et pédagogiques et des activités de sensibilisation ;
16. s'engagent à soutenir et à renforcer la coopération scientifique et logistique entre les programmes antarctiques nationaux ;
17. encouragent les États qui ne sont pas Parties au Traité sur l'Antarctique, mais qui sont dévoués à ses objectifs, à adhérer au Traité ; et
18. encouragent les États Parties au Traité qui n'ont pas encore ratifié le Protocole relatif à la protection de l'environnement, y compris ses annexes et d'autres instruments du



**XLII Antarctic Treaty
Consultative Meeting**
Prague • Czech Republic • 2019

système du Traité sur l'Antarctique conformément aux dispositions qu'elles contiennent, à y adhérer.

Adoptée à Prague, en République tchèque, le 8 juillet 2019.